PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2025

Règlement relatif à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration de bâtiments pour l'année 2025

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés « lanières patrimoniales » au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que l'entrée du village constitué des zones C-2 et C-7 située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol se distingue par des rénovations et des restaurations de qualités;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les bâtiments ayant une valeur patrimoniale reconnue situés dans les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'un affichage de qualité;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, de subventionner, pour les bâtiments retenus à l'inventaire, les travaux de pose d'un revêtement de toit métallique imitant le toit à baguettes ou avec une pose traditionnelle;

PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE dans tous les secteurs visés, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 11 février 2025 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par xxx;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés au cours de la séance ordinaire du 11 février 2025;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 524-2025 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration de bâtiments pour l'année 2025

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectifs :

a) De favoriser la rénovation et la restauration des bâtiments principaux situés à l'intérieur du noyau villageois et des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti, réalisé en partenariat par la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'ESG UQAM et le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, situés dans les lanières patrimoniales formées des chemins du Fleuve et Saint-Féréol ;

b) De conserver et dynamiser les commerces actuels et en attirer de nouveaux ;

c) De favoriser la construction et inciter les propriétaires à réaliser des interventions de qualité ;

d) De préserver le patrimoine bâti et de restaurer les bâtiments dans le respect des critères d'implantation et d'intégration architecturale établis par la réglementation d'urbanisme ;

e) De favoriser le remplacement des enseignes dérogatoires et donner à l'affichage un cachet particulier, cohérent à l'image souhaitée.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

PROJET DE RÈGLEMENT

Bâtiment principal : bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage en vigueur, tel qu'amendé de la Municipalité des Cèdres ;

Coûts de travaux de rénovation : désigne tous les coûts réellement déboursés par le propriétaire, incluant les taxes applicables, afin que soient effectués ces travaux, à l'exclusion de tous frais professionnels tels ingénieurs, architectes, notaires, décorateurs, arpenteurs-géomètres, etc.;

Officier désigné : le directeur de l'urbanisme et de l'environnement et l'inspecteur municipal.

ARTICLE 4 SECTEUR VISÉ

Le Conseil décrète un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois (annexe A, plan 1), du secteur constitué des zones C-2, C-7 (Annexe A, plan 2), des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol ainsi que les nouvelles constructions sur les lanières (Annexe A, plan 3).

Le noyau villageois est défini au Programme particulier d'urbanisme, les zones C-2 et C-7 sont définies au règlement de zonage numéro 395-2016 et les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve sont définies au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.

Dans tous les secteurs, la majorité des bâtiments a été construit depuis au moins 20 ans et la superficie est composée pour moins de 5% de terrains non bâtis dans le noyau villageois et de 25% dans les lanières patrimoniales identifiées.

ARTICLE 5 LES CATÉGORIES DE PROGRAMME

Ce programme d'aide s'appliquant au noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol prend quatre formes distinctes et indépendantes l'une de l'autre, mais qui peuvent toujours être jumelées.

5.1 La première forme étant une aide monétaire par le biais de subvention applicable uniquement lorsque des travaux de rénovation et restauration, supérieurs à 5 000$ qui ne comprennent pas les travaux de remplacement de revêtement de toiture et devant être effectués à un bâtiment principal déjà construit au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné selon les conditions énumérées au présent règlement (travaux de rénovation).

5.2 La deuxième forme d'aide étant une aide monétaire par le biais d'une subvention applicable aux frais professionnels encourus pour la réalisation d'une esquisse illustrant le résultat des travaux de nouvelle construction ou de rénovation qui seront réalisés sur les façades principales et latérales d'un bâtiment principal (assistance technique).

5.3 La troisième forme d'aide étant une aide financière par le biais d'une subvention applicable lorsqu'une nouvelle enseigne permanente doit être installée ou lorsque des travaux de rénovation doivent être apportés à une enseigne permanente déjà existante au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné (affichage).

PROJET DE RÈGLEMENT

5.4 La quatrième forme d'aide étant une aide monétaire par le biais de subvention applicable uniquement lorsque des travaux d'installation d'un revêtement de toiture métallique dont les vis ne sont pas apparentes (imitation d'une toiture ancestrale) ou avec une pose traditionnelle en tôle pliées à baguettes ou à la Vaudreuilloise supérieurs à 5 000$, effectués à un bâtiment principal déjà construit au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné selon les conditions énumérées au présent règlement (travaux de rénovation).

ARTICLE 6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but d'apporter une aide financière pour une portion des coûts des travaux de rénovation et réfection des éléments d'architecture extérieurs des murs latéraux et en façade du bâtiment principal.

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant :

1) Pour chaque bâtiment principal situé dans le noyau villageois et à la liste des bâtiments retenus à l'inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, 25% des coûts de réalisation des travaux admissibles supérieurs à 5 000$ incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 5 000$ de subvention.

2) Pour chaque bâtiment principal identifiés au secteur constitué des zones C-2, C-7, 25% des coûts de réalisation des travaux admissibles supérieurs à 5 000$ incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 2 500$ de subvention.

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois et identifié à la liste des bâtiments retenus à l'inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but d'apporter une aide financière pour une portion des coûts pour l'installation d'un revêtement de toiture métallique sans vis apparente imitant les toits ancestraux ou avec une pose traditionnelle en tôle pliées à baguettes ou à la Vaudreuilloise. Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est 25% jusqu'à concurrence de 7 500$ de subvention.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un bâtiment situé dans le noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7, des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol et les nouvelles constructions sur ces chemins, une subvention ayant pour but d'aider au paiement des honoraires professionnels d'un architecte ou d'un technicien en architecture pour la préparation d'une esquisse illustrant le bâtiment principal tel qu'il devrait paraître après la réalisation des travaux de rénovation et réfection des éléments d'architecture extérieurs des murs latéraux et en façade ainsi que de la toiture du bâtiment principal.

PROJET DE RÈGLEMENT

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant :

- pour chaque bâtiment principal, 100% des coûts de réalisation de l'esquisse, incluant une visite du bâtiment et les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 800$.

ARTICLE 8 PROGRAMME RELATIF À L'AFFICHAGE

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois et dans une lanière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but de compenser en partie les coûts des travaux lorsqu'une nouvelle enseigne permanente doit être installée ou lorsque des travaux de rénovation doivent être apportés à une enseigne permanente déjà existante au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné pour la rénovation, le remplacement ou l'installation d'une seule enseigne permanente par bâtiment principal.

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant :

- pour chaque bâtiment principal, 50% des coûts de rénovation, de remplacement ou d'installation (nouvelle enseigne) d'une seule enseigne permanente, incluant les taxes et le coût du certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux jusqu'à concurrence de 500$.

ARTICLE 9 VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR ASSISTANCE TECHNIQUE

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble dans les 60 jours de la réception du formulaire de réclamation dûment complété et auquel sont joints tous les documents requis pour le calcul du montant auquel le propriétaire aura droit.

ARTICLE 10 EXCLUSIONS

Ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'un ou l'autre des programmes, les immeubles suivants :

a) Les maisons mobiles, les maisons préfabriquées, les roulottes et toute construction pouvant être déplacée ;

b) Les bâtiments accessoires;

c) Les enseignes temporaires.

ARTICLE 11 LES CONDITIONS À RESPECTER

Le versement de la subvention aux travaux de rénovation pour assistance technique ou relative à l'affichage est conditionnel à ce que :

a) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation ait été émis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 par l'officier désigné de la Municipalité, préalablement à l'exécution des travaux.

b) Les travaux doivent être approuvés conformément au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

PROJET DE RÈGLEMENT

c) À tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande de subvention, aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande de subvention. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée pour cette unité d'évaluation.

d) Le bâtiment doit être occupé en tout temps conformément à la réglementation en vigueur.

e) Le formulaire de demande de subvention dûment rempli a été déposé par le propriétaire à la Municipalité au maximum 30 jours après la date d'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

f) Le formulaire de réclamation dûment rempli a été déposé par le propriétaire à la Municipalité au maximum 60 jours après la date d'échéance du permis ou du certificat d'autorisation.

g) Le propriétaire doit faire une demande dans une ou des catégories différentes de celles pour laquelle ou lesquelles il a fait une demande ou reçu une aide financière municipale au cours des 2 dernières années dans le cadre des règlements concernant un programme d'aide à la rénovation.

ARTICLE 12 DOCUMENTS REQUIS

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné, au maximum 30 jours après l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, une demande de subvention sur le formulaire de demande de subvention fourni par la Municipalité qu'il devra dûment remplir et signer. Après ce délai, la demande sera réputée abandonnée et non recevable.

Pour pouvoir réclamer la ou les subventions, le requérant doit remplir, signer et présenter à l'officier désigné, au maximum 60 jours après la date d'échéance du permis ou du certificat d'autorisation, le formulaire de réclamation, attestant des coûts des travaux de rénovation, de confection et d'installation d'enseigne et d'assistance technique, et doit y joindre les factures originales en faisant foi du montant total indiqué sur le formulaire. Après ce délai, la demande sera réputée abandonnée et non recevable.

ARTICLE 13 APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS

Afin d'assurer les crédits nécessaires aux programmes de subventions décrétés par le présent règlement, la Municipalité approprie à même son fonds général la somme de 10 000$. Nulle demande de subvention ne sera accordée au-delà de ce plafond de 10 000$.

Advenant que cette somme de 10 000$ ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers dûment rempli, signé et déposé leur formulaire de demande de subvention auprès de l'officier désigné de la Municipalité.

ARTICLE 14 ANNEXES

Les annexes suivantes sont jointes au présent règlement et remplacent toutes annexes incompatibles :

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE A Plan 1 : Périmètre du noyau villageois
Plan 2 : Lanières patrimoniales des chemins du Fleuve et du chemin Saint-Féréol
Plan 3 : secteur constitué des zones C-2 et C-7

ANNEXE B Liste des bâtiments retenus à l'inventaire du patrimoine bâti situés sur le chemin du Fleuve et Saint-Féréol

ANNEXE C Formulaire de demande de subvention

ANNEXE D Formulaire de réclamation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxx

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 mars 2025
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE « A »

Plan 1 - Périmètre du noyau villageois

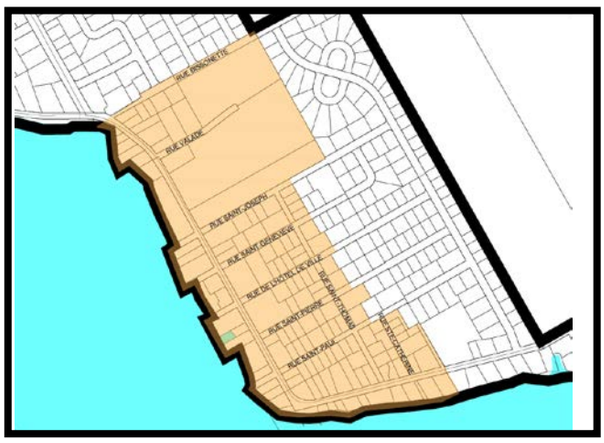

Plan 2 – Secteur constitué des zones C-2 et C-7

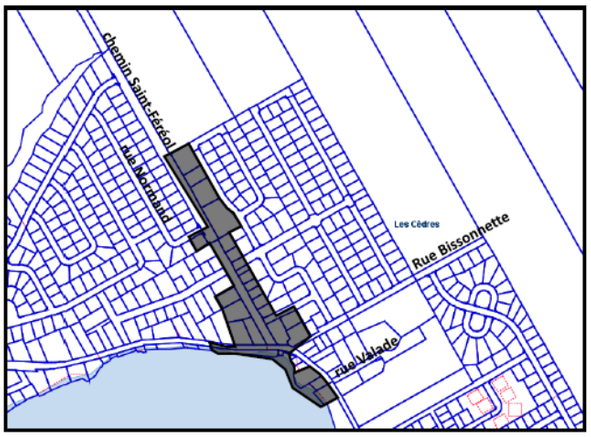

Plan 3 - Lanières patrimoniales du chemin du Fleuve
et du chemin Saint-Féréol

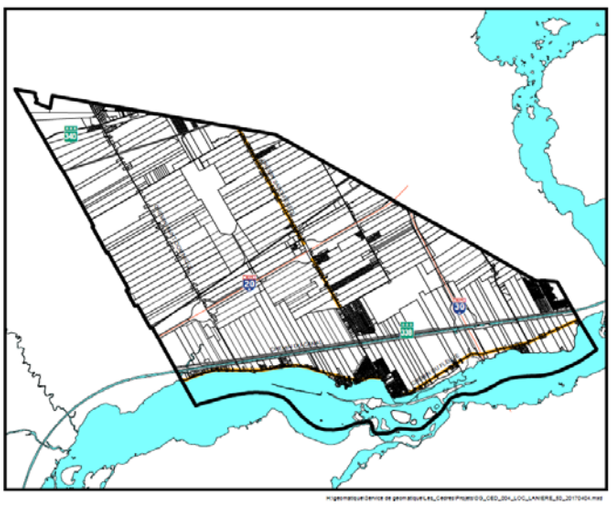

PROJET

ANNEXE « B »

Liste des bâtiments retenus à l'inventaire du patrimoine bâti
situés sur le chemin du Fleuve et Saint-Féréol

Lanière chemin Saint-Féréol

1250, montée Chénier	560, chemin Saint-Féréol	570, chemin Saint-Féréol
588, chemin Saint-Féréol	629, chemin Saint-Féréol	710, chemin Saint-Féréol
754, chemin Saint-Féréol	843, chemin Saint-Féréol	952, chemin Saint-Féréol
964, chemin Saint-Féréol	1021, chemin Saint-Féréol	1043, chemin Saint-Féréol
1124, chemin Saint-Féréol	1213, chemin Saint-Féréol	1391, chemin Saint-Féréol

Lanière chemin du Fleuve

251, chemin du Fleuve	340, chemin du Fleuve	394, chemin du Fleuve
416, chemin du Fleuve	494, chemin du Fleuve	545, chemin du Fleuve
564, chemin du Fleuve	584, chemin du Fleuve	595, chemin du Fleuve
600, chemin du Fleuve	612, chemin du Fleuve	615, chemin du Fleuve
688, chemin du Fleuve	711, chemin du Fleuve	796, chemin du Fleuve
815, chemin du Fleuve	825, chemin du Fleuve	871, chemin du Fleuve
888, chemin du Fleuve	932, chemin du Fleuve	1274, chemin du Fleuve
1330, chemin du Fleuve	1412, chemin du Fleuve	1609, chemin du Fleuve
1671, chemin du Fleuve	1832, chemin du Fleuve	1888, chemin du Fleuve
2088, chemin du Fleuve	2100, chemin du Fleuve	

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE « C »

Formulaire de demande de subvention

PROJET DE RÈGLEMENT

Municipalité des Cèdres

ANNEXE C
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025
(À déposer avec la demande de permis)

ATTENTION : AFIN D'ÊTRE ADMISSIBLE À LA SUBVENTION, VOUS DEVEZ DÉPOSER CE FORMULAIRE AVEC LA DEMANDE DE PERMIS. L'ANNEXE D DOIT ÊTRE DÉPOSER À LA FIN DES TRAVAUX OU AU MAXIMUM 60 JOURS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE DU PERMIS.

Consentement à la communication de renseignements personnels
Collecte de renseignements personnels et consentement

La Municipalité des Cèdres recueille des renseignements personnels vous concernant dans ce formulaire. Ceux-ci servent :

1) à vous joindre pour obtenir plus d'information ou pour vous informer du résultat de la recevabilité de votre demande.

Le demandeur

☐ PROPRIÉTAIRE ☐ LOCATAIRE AVEC BAIL

NOM :	PRÉNOM :
NO CIVIQUE :	RUE :
CODE POSTAL :	VILLE :
NO DE TÉLÉPHONE :	COURRIEL :

Identification du bâtiment visé

☐ MÊME ADRESSE QUE LE DEMANDEUR

NO CIVIQUE :	RUE :
NO DE LOT :	NO MATRICULE :

Description supplémentaire

GROUPE D'USAGE :	CLASSE D'USAGE :
NO DE PERMIS :	DATE D'ÉMISSION DU PERMIS :
DATE DE LA FIN DES TRAVAUX :	COÛTS ESTIMÉ DES TRAVAUX :
RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE :	

Renseignement relatif aux travaux

COÛT ESTIMÉ :	
DATE DÉBUT DES TRAVAUX :	DATE FIN DES TRAVAUX :

Type de programme demandé

☐ Programme d'aide financière aux travaux de rénovation et de construction
- ☐ Aide financière à l'installation d'un revêtement de toiture métallique
- ☐ Autre intervention admissible

☐ Programme d'assistance technique

☐ Programme relatif à l'affichage

Municipalité des Cèdres

Déclaration du citoyen relative aux critères d'admissibilité

Je fais partie d'au moins une des catégories suivantes : ☐ Noyau villageois ☐ Secteur constitué des zones C-2, C-7 ☐ Des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments retenus à l'inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol
☐ Le coût des travaux est supérieur ou égal au montant admissible à la subvention.
☐ Les travaux respectent les objectifs généraux du programme.
☐ Je n'ai aucuns arrérages de taxes municipales à compter du jour du dépôt de la demande de subvention.
☐ Aucune aide financière municipale sur votre propriété n'a pas été accordée dans la subvention demandée au cours des 2 dernières années.
☐ Le bâtiment est occupé en tout temps conformément à la réglementation en vigueur.
☐ Le formulaire de subvention dûment rempli a été déposé à la Municipalité au maximum 30 jours après la date d'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

JE, SOUSSIGNÉ (ÉE), DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-HAUT DONNÉS SONT EXACTS ET QUE SI LES SUBVENTIONS ME SONT ACCORDÉES, JE ME CONFORMERAI AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS ET DES LOIS POUVANT S'Y RAPPORTER.

SIGNATURE DU DEMANDEUR _____ DATE _____

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

DATE DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE _____

☐ DEMANDE COMPLETE ET CONFORME

SIGNATURE DE L'OFFICIER _____

DATE DE CONFIRMATION DE LA SUBVENTION _____

SIGNATURE DE L'OFFICIER _____

ANNEXE « D »

Formulaire de réclamation

PROJET DE RÈGLEMENT

Municipalité des Cèdres

ANNEXE D
FORMULAIRE DE RÉCLAMATION 2025
(à déposer à la fin des travaux ou au maximum 60 jours après la date d'échéance du permis ou CA)

Consentement à la communication de renseignements personnels
Collecte de renseignements personnels et consentement
La Municipalité des Cèdres recueille des renseignements personnels vous concernant dans ce formulaire. Ceux-ci servent :
1) à vous joindre pour obtenir plus d'information ou pour vous informer du résultat de la recevabilité de votre demande.

Le demandeur

☐ PROPRIÉTAIRE ☐ LOCATAIRE AVEC BAIL

NOM :	PRÉNOM :
NO CIVIQUE :	RUE :
CODE POSTAL :	VILLE :
NO DE TÉLÉPHONE :	COURRIEL :

Identification du bâtiment visé

☐ MÊME ADRESSE QUE LE DEMANDEUR

NO CIVIQUE :	RUE :
NO DE LOT :	NO MATRICULE :

Description supplémentaire

GROUPE D'USAGE :	CLASSE D'USAGE :
NO DE PERMIS :	DATE D'ÉMISSION DU PERMIS :
DATE DE LA FIN DES TRAVAUX :	COÛTS ESTIMÉ DES TRAVAUX :
RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE :	

Description des travaux

TRAVAUX	COÛT	NO DE FACTURE
COÛT TOTAL DES TRAVAUX		

Déclaration du citoyen relative aux critères d'admissibilité

Je fais partie d'au moins une des catégories suivantes :

☐ Noyau villageois
☐ Secteur constitué des zones C-2, C-7
☐ Des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments retenus à l'inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol

☐ Le coût des travaux est supérieur ou égal au montant admissible à la subvention.

☐ Les travaux respectent les objectifs généraux du programme.

☐ Je n'ai aucuns arrérages de taxes municipales à compter du jour du dépôt de la demande de subvention.

☐ Les travaux sont effectués en conformité au permis ou au certificat d'autorisation et en conformité avec toute disposition des règlements d'urbanisme de la municipalité, lorsqu'applicable.

Municipalité des Cèdres

☐	Les travaux sont terminés lors du dépôt de l'annexe D.
☐	Le formulaire de réclamation dûment rempli a été déposé au maximum 60 jours après la date d'échéance du permis ou du certificat d'autorisation.
☐	Les travaux ont débuté dans les 6 mois suite à l'émission du permis et ont été complétés dans les 12 mois suivants l'émission du permis.
☐	Le bâtiment est occupé en tout temps conformément à la réglementation en vigueur.
☐	Aucune aide financière municipale au cours des 2 dernières années n'a pas été accordée dans la subvention demandée.

Je confirme avoir remis tous les documents requis à la demande de subvention :

☐ Le formulaire de demande de subvention
☐ Le formulaire de réclamation
☐ Les factures originales attestant des coûts

JE, SOUSSIGNÉ (ÉE), DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-HAUT DONNÉS SONT EXACTS ET QUE SI LA OU LES SUBVENTIONS ME SONT ACCORDÉES, JE ME CONFORMERAI AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS ET DES LOIS POUVANT S'Y RAPPORTER.

SIGNATURE DU DEMANDEUR _____ DATE _____

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

DATE DE L'INSPECTION DES TRAVAUX :	
VÉRIFICATION D'UN ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES :	
TYPE DE PROGRAMME : ☐ TRAVAUX DE RÉNOVATION ☐ AFFICHAGE ☐ ASSISTANCE TECHNIQUE ☐ CHANGEMENT POUR UN REVÊTEMENT DE TOITURE MÉTALLIQUE	
MONTANT ACCORDÉ :	

DATE _____ SIGNATURE DE L'OFFICIER _____